



Jeu « BIENVENUE A TABLE »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 463 044, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 16/09/2024 au 13/10/2024 minuit heure française, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Bienvenue à table » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/bienvenue-a-table>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/bienvenue-a-table>
- Sur les arches et totem « Bienvenue à table ! » relayant l'opération dans les magasins des enseignes participantes : Leclerc, Carrefour, Auchan, Cora, Casino, Monoprix, Match, U, Franprix, Intermarché.

4. Dotations mises en jeu

Un total de 15 (quinze) dotations sont mises en jeu :

- 15 (quinze) coffrets « séjour signature supérieure » de la Teritoria pour deux personnes, d'une valeur unitaire indicative de 550€ TTC. Chaque coffret inclut : 1 dîner pour deux avec 3 ou 4 plats (en fonction du restaurant choisi par le gagnant au sein des 48 établissements proposés dans le coffret) avec 1 bouteille de vin + eau + café + 1 nuit en chambre supérieure + un petit déjeuner pour 2 personnes.

Commented [AH1]: Préciser : eau plate ou gazeuse, combien de bouteille etc.

Conditions liées aux dotations : les coffrets ont une durée de validité de 2 ans à partir de la date du gain ; valable pour une utilisation toute l'année hors Noël, nouvel an et saint Valentin ; à utiliser dans la liste des établissements participants ; non échangeable. Il est possible de faire une prolongation de la dotation de 6 mois en fin de validité à la charge des gagnants. Les gagnants pourront, à leurs frais, prolonger la durée de validité du coffret de six mois.

La dotation ne comprend pas les transferts domicile/séjour/domicile.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant peut :



5.1. Soit participer en scannant le QR code disponible sur les arches et totem

- Scanner le QR code se trouvant sur les arches et totem présents dans les magasins des enseignes participantes : Leclerc, Carrefour, Auchan, Cora, Casino, Monoprix, Match, U, Franprix, Intermarché, du 16/09/2024 au 13/10/2024 minuit, heure française. Le QR code redirige directement sur la page du Jeu.
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire électronique (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher les cases suivantes :
 - « Je certifie être majeur, j'ai lu la « [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#), et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

5.2. Soit participer via le site « Croquons la vie »

- Se connecter sur le site Croquons la vie via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/bienvenue-a-table> du 16/09/2024 au 13/10/2024 minuit, heure française, et se rendre sur l'onglet « Jeux » présent dans le menu de gauche ou cliquer sur l'une des bannières présentes sur le site renvoyant vers un formulaire électronique de participation ;
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire électronique (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher les cases suivantes :
 - « Je certifie être majeur, j'ai lu la « [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#), et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort désignant 15 (quinze) gagnants aura lieu dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi l'ensemble des participations complétées conformément au présent règlement. Seuls les participants sélectionnés lors du tirage au sort recevront un email indiquant leur dotation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter de l'annonce du gain. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé :

Service consommateurs N.W.M.D, 34-40 rue Guynemer



92130 – Issy-les-Moulineaux

0 806 800 125 (Service gratuit + prix appel).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse de la Société Organisatrice au 34-40 rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions sont applicables en matière de jeux.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2. Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/bienvenue-a-table> jusqu'au 13/01/2025 minuit, heure française.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateurs N.W.M.D, 34-40 rue Guynemer

92130 – Issy-les-Moulineaux



0 806 800 125 (Service gratuit + prix appel).

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Vos données personnelles sont destinées à Nestlé Waters Marketing & Distribution. Elles sont nécessaires à la prise en compte de votre participation et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord de votre part. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, soit douze (12) mois après la fin de cette dernière, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations des marques de groupe Nestlé en France. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à Nestlé Waters Marketing & Distribution – Service Consommateurs – 34-40 rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec notre société, vous pouvez vous adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.